



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 15 janvier 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Ingrid Hérault est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### Appel :

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, PESNEAU, Frédéric, BODEREAU Jean-Philippe, Emilie BLOSSIER, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, Céline HARDOUIN, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela.

Madame Emilie Blossier a donné pouvoir à Madame Céline Hardouin.

Madame Véronique Rousseau a donné à Monsieur Daniel Ricordeau.

Date de convocation  
**15/01/2024**

Date de publication  
**15/01/2024**

Nombre de membres en exercice : 14

**Présents : 12**

**Absent(s) : 2**  
dont Pouvoir(s) : 2

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à retirer la délibération sur les ZAENR car nous sommes en attente du retour du Parc Régional Naturel Normandie Maine auquel la commune est intégrée et que nous devons consulter pour avis avant de définir, en délibération, ces zones.

Monsieur le Maire demande aussi à retirer la délibération sur la décision modificative 6 – Virement de crédit pour paiement facture silhouette qui passe en information à la demande de la Trésorerie.

Egalement à la demande de la Trésorerie, une information s'ajoute concernant le Budget COMMUNE - Virement de crédit au compte caution 165.

Le conseil municipal accepte.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

### **Délibérations :**

- Convention d'entretien d'espaces verts – résidence du Stade
- Audit financier
- Etude de faisabilité salle de sport
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal

### **Informations :**

- Label « Village Internet »
- Tondeuse Ferrari
- Bascule
- Fermeture du cimetière
- Jeux extérieurs
- Dépose du boîtier et des câbles de l'ancienne cabine téléphonique
- Budget commune : Virement de crédit pour paiement facture silhouette
- Budget commune : Virement de crédit au compte caution 165.

## DÉLIBÉRATIONS :

### Convention d'entretien d'espaces verts – résidence du Stade

Délibération n°2024/01/25/001

Rapporteur : Denis ASSIER - FREDERIC PESNEAU

En vue d'assurer une homogénéité dans l'entretien des espaces verts, l'office Public de l'Habitat, SARTHE HABITAT, va confier à la commune d'Ancinnes l'entretien des espaces verts des espaces communs de la résidence du Stade. Les conditions réciproques de ce partenariat sont énoncées dans la convention ci-après présentée.

#### CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS Sur les espaces communs, résidence du Stade à ANCINNES

Entre les soussignés :

La Commune d'Ancinnes  
Représentée par Monsieur Denis ASSIER, Maire.

d'une part, Et

L'office Public de l'Habitat, SARTHE HABITAT, 158 Avenue Bollée - 72019 LE MANS CEDEX 2  
représenté par Monsieur Guy HENRION, Directeur Général d'autre part,  
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- La commune d'ANCINNES assure l'entretien des espaces verts communs des terrains propriété de SARTHE HABITAT référencés ci-dessous (dont le plan est joint en annexe), pour la somme de 1500 € TTC révisable annuellement à compter du 1er janvier 2024 :

Adresse	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Programme 1306 1 à 15 résidence du Stade	ZC	97	4952

- La commune s'engage à réaliser 12 tontes annuelles et 2 tailles des arbustes sans qu'il appartienne à SARTHE HABITAT d'en réclamer leur exécution.

- La commune devra mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que les espaces verts soient entretenus, nettoyés et présentent un bon aspect général de propreté. Les prestations d'entretien devront également permettre le développement normal des végétaux et pérenniser les caractéristiques paysagères, végétales et minérales des espaces aménagés.

- L'entretien des allées dallées ou bitumées seront balayées, entretenues.

- Les adventices seront tolérées mais entretenues, les herbes ayant un caractère esthétique seront conservées, les autres tondues en même temps que la tonte.
- Afin de garantir la sécurité des personnes (risque de chute), la commune réalisera tous les démoussages et entretiens s'avérant nécessaires.
- La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à le Mans, le 15 décembre 2023  
SARTHE HABITAT  
Le Directeur Général  
Guy HENRION

Fait à Ancinnes, le 15 décembre 2023  
Commune de ANCINNES  
Monsieur le Maire  
Denis ASSIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du partenariat présenté dans ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec SARTHE HABITAT et à la faire mettre en application.

### **Consultation pour un audit financier et fiscal**

**Délibération n°2024/01/25/002**

**Rapporteur : Denis ASSIER - Romain HUTEREAU**

À la suite de l'arrivée à mi-mandat de l'exécutif municipal, un audit financier et fiscal doit être réalisé afin de définir les orientations stratégiques et d'élaborer un programme d'actions engageant la collectivité pour le reste de la mandature.

A cet effet, l'audit financier s'articulera autour d'une analyse rétrospective d'une part, et d'autre part, une étude prospective du budget principal de la commune.

Il appartient à la collectivité de s'interroger sur les aspects suivants :

- La situation financière pour le développement des projets ;
- Les marges de manœuvre dont disposera l'équipe municipale ;
- L'impact financier de l'ensemble des éléments observés.

Compte-tenu de ces questionnements, une consultation doit être lancée pour la réalisation de l'audit financier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la municipalité souhaite faire procéder à un audit financier et fiscal, à mi-mandat, concernant le budget principal de la commune ;

Considérant que cette démarche vise à faire une analyse rétrospective et prospective ;

Considérant qu'il convient d'élaborer une lettre de consultation pour le lancement de la procédure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De lancer une consultation pour la réalisation d'un audit financier concernant le budget principal de la commune.

**Article 2** : D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

**Article 3** : D'imputer la dépense au budget 2024 de la commune.

**Article 4** : Le maire ou son représentant et le trésorier de Conlie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Etude de faisabilité salle de sport**

#### **Délibération n°2024/01/25/003**

#### **Rapporteur : Denis ASSIER - Romain HUTEREAU**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal le projet de création d'une salle dédiée à la pratique sportive ouvert depuis le début de la mandature qui avait mené à une étude de faisabilité pour la restructuration de l'ancienne cantine scolaire qui n'avait pas abouti au regard de l'estimation qui chiffré le projet à 500-700 000€.

Cependant après différents échanges avec le collège Normandie-Maine, les associations sportives, les parlementaires et le conseil départemental de la Sarthe, il s'avère qu'un besoin est bien présent et qu'une réflexion sur un projet, quel qu'il soit, doit être menée. C'est pourquoi, il est nécessaire d'envisager une étude de faisabilité sur un nouveau projet.

Ce projet, concernerait la création d'une annexe polyvalente au gymnase municipal pour la pratique d'activités physiques et sportives avec la réfection du parking existant. Lors de l'appel à consultation, il sera demandé aux candidats de proposer 2 options :

- Option A : Création d'une salle + réfection du parking sans rénovation des vestiaires
- Option B : Création d'une salle + réfection du parking + rénovation des vestiaires

Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du conseil municipal de réaliser une étude de faisabilité prévisionnelle de cet investissement structurant. Cette étude n'engage en rien la commune sur la réalisation ou non de ce projet.

Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet à délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la municipalité souhaite faire procéder à une étude de faisabilité pour la création d'une salle annexe au gymnase municipal.

Considérant que cette démarche vise à faire une étude afin de connaître les possibilités et le coût de ce projet ;

Considérant qu'il convient d'élaborer une lettre de consultation pour le lancement de la procédure ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'une salle annexe au gymnase municipal ;

**Article 2** : D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

**Article 3** : D'imputer la dépense au budget 2024 de la commune.

**Article 4** : Le maire, le maire adjoint en charge des sports ou leurs représentants, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

**Délibération n°2024/01/25/004**

**Rapporteur : Romain HUTEREAU**

Monsieur le Maire Adjoint rapporte aux membres du conseil municipal qu'une modification du règlement intérieur du conseil municipal est nécessaire afin de le mettre à jour et en conformité avec la législation.

**I - Modification du tableau du conseil municipal de la commune à la suite de la démission d'un conseiller municipal.**

**Tableau avant modification :**

ORDRE	FONCTION	IDENTITE
1	Maire	ASSIER Denis
2	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	SANGLEBOEUF Maryline
3	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	HUTEREAU Romain
4	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	BODEREAU Jean-Philippe
5	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	PESNEAU Frédéric
6	Conseiller Municipal	HERAULT Ingrid
7	Conseiller Municipal	COLLET Olivier
8	Conseiller Municipal	RICORDEAU Daniel
9	Conseiller Municipal	CHAMBRIER Anthony
10	Conseiller Municipal	ROUSSEAU Véronique
11	Conseiller Municipal	HARDOUIN Céline
12	Conseiller Municipal	BLOSSIER Émilie
13	Conseiller Municipal	ROZEL Paméla
14	Conseiller Municipal	LERAY Jean-Pierre
15	Conseiller Municipal	LANOS Ghislaine

**Tableau après modification :**

ORDRE	FONCTION	IDENTITE
1	Maire	ASSIER Denis
2	1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	SANGLEBOEUF Maryline
3	2 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	HUTEREAU Romain
4	3 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	BODEREAU Jean-Philippe
5	4 <sup>ème</sup> Maire-Adjoint	PESNEAU Frédéric
6	Conseiller Municipal	HERAULT Ingrid
7	Conseiller Municipal	COLLET Olivier
8	Conseiller Municipal	RICORDEAU Daniel
9	Conseiller Municipal	CHAMBRIER Anthony
10	Conseiller Municipal	ROUSSEAU Véronique
11	Conseiller Municipal	HARDOUIN Céline
12	Conseiller Municipal	BLOSSIER Émilie
13	Conseiller Municipal	ROZEL Paméla
14	Conseiller Municipal	LANOS Ghislaine
15	Conseiller Municipal	*****

**II - Modification de l'article 4 – Ordre du jour et convocation****Version de l'article avant modification :**

4.1 – Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est joint à la convocation et est porté à la connaissance du public.

4.2 – Le Maire adresse une convocation aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie dématérialisée (mail, serveur, plateforme sécurisée, ...) selon le choix de l' élu, ou à son domicile – sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse – cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, sauf en ce qui concerne la première réunion consécutive au renouvellement général du conseil municipal pour laquelle la convocation est adressé aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte



au conseil municipal dès l'ouverture de la séance. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion et de notes explicatives de synthèse correspondantes.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Les projets de délibération et leurs annexes concernant une délégation de service public sont adressés aux conseillers municipaux au moins quinze jours francs avant la séance.

Les autres documents seront mis en consultation à la Mairie.

### **Version de l'article après modification :**

4.1 – Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est joint à la convocation et est porté à la connaissance du public.

4.2 – Le Maire adresse une convocation aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie dématérialisée (mail, serveur, plateforme sécurisée, ...) selon le choix de l'élu, ou à son domicile – sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse – **trois jours francs au moins avant celui de la réunion**. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte au conseil municipal dès l'ouverture de la séance. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion et de notes explicatives de synthèse correspondantes.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Les projets de délibération et leurs annexes concernant une délégation de service public sont adressés aux conseillers municipaux au moins quinze jours francs avant la séance.

Les autres documents seront mis en consultation à la Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

-d' **APPROUVER** les modifications du Règlement intérieur ci-avant présentées

## **INFORMATIONS**

### **Label Villes Internet**

#### **Romain Hutereau**

L'association « Villes Internet » remet chaque année, depuis 1999, le label « Villes et Villages Internet » aux collectivités de toutes tailles qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des TIC et de leurs usages citoyens.

Ce Label (symbolisé par un panneau de 1 à 5 arobases) permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

La commune a candidaté et sera labellisée à l'occasion du 25e label national Territoires, Villes et Villages Internet, le 8 février prochain à Paris. Monsieur Hutereau, en charge de ce dossier, représentera Ancinnes.

### **Tondeuse Ferrari**

#### **Denis ASSIER**

La commune d'Ancinnes possède une tondeuse dite de type Ferrari. Elle n'est pas utilisée par les services techniques, une autre tondeuse étant privilégiée. Cet appareil est donc immobilisé et peut occasionner des frais de réparations et d'assurance alors que son utilité n'est plus avérée. Aussi, il est proposé de la vendre. Le conseil y est favorable à l'unanimité.

### **Bascule**

#### **Denis ASSIER**

La bascule a fait l'objet d'une vérification annuelle. Il en résulte des anomalies structurelles au niveau des parois qui nécessiteront des travaux estimés à environ 18 000 euros. Il est nécessaire d'engager une réflexion sur la pertinence de réaliser en 2025 des travaux aussi onéreux pour un matériel qui sert à seulement 3 ou 4 personnes (4 abonnés au service = 160 euros annuel)

### **Fermeture du cimetière**

#### **Romain Hutereau**

L'accès au cimetière communal sera modifié pour les opérateurs funéraires à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. A compter de cette date, nous allons procéder à la fermeture de l'ensemble des accès (portails du bas, portail du haut et portillon sur la route) sauf le portillon sur le parking qui restera ouvert comme c'est le cas aujourd'hui.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, les opérateurs funéraires devront prendre contact avec la mairie pour organiser leurs interventions afin de pouvoir venir récupérer un trousseau de clés contre signature d'un registre. Cette décision va faire l'objet d'un arrêté municipal en cours de rédaction et nous permettra de réguler et avoir un suivi sur les interventions au sein du cimetière.

Le trousseau permettra d'ouvrir l'ensemble des accès du cimetière et le portique du gymnase afin de permettre le passage des véhicules haut. Un courrier à destination des opérateurs funéraires a été transmis par voie postale accompagné d'une copie du règlement intérieur et de l'arrêté municipal.

### **Jeux extérieurs**

#### **Frédéric PESNEAU**

Monsieur Pesneau expose avoir fait réaliser un devis pour des jeux extérieurs au niveau de l'espace Schwarme. Il s'agit d'une aire de jeux de type TOUR STEEL dont le coût s'élève à 7 550 euros HT. Il souhaiterait l'inscrire au budget 2024. Madame Sangleboeuf indique que le foyer rural peut donner 2 000 euros pour ce jeu. Monsieur Assier indique que les prévisions du coût de travaux de la chaudière de l'école augmentent au regard de l'étude énergétique.

### **Dépose du boîtier et des câbles de l'ancienne cabine téléphonique**

#### **Frédéric PESNEAU**

Nous avons fait établir un devis par Orange afin de réaliser la dépose d'un boîtier de câbles de l'ancienne cabine téléphonique au niveau du passage de la rue Malo à l'espace Schwarme. Le montant de ce devis s'élève à 505.20 euros TTC. Cette dépose permettrait de libérer cet espace dit « Leclerc » et de lui assigner un autre usage. Le conseil y est favorable.

### **Budget COMMUNE -Virement de crédit pour paiement facture silhouette**

#### **Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget communal avait été prévu au 2152 opération 202304 « Sécurité routière » 6000 euros. Toutefois, afin de pouvoir régler la facture des silhouettes devant l'école, il y a lieu de procéder à un virement de crédit comme suit :

2313 « constructions »	- 70 euros
2152 opération 202304 « Sécurité routière »	+ 70 euros

### **Budget COMMUNE -Virement de crédit au compte caution 165**

#### **Denis ASSIER**

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget communal avait été prévu au 165 « Dépôts et cautionnement reçus » 300 euros. Toutefois, suite aux remboursements de caution aux locataires, un dépassement de crédit a lieu. Il y a donc nécessité de prendre une délibération comme suit :

2313 « constructions »	- 1708 euros
165 « Dépôt et cautionnements reçus »	+ 1708 euros

## TOUR DE TABLE

### **Denis Assier :**

- Recensement de la population
- Le recensement est en cours et avance bien. A ce jour, un peu plus de 49 % d'habitants sont recensés.
  
- Centre de Secours
- Le nouveau chef de centre est Benoît Dezalay. Un poste d'adjoint est ouvert. Une cérémonie de passation de commandement aura lieu.
  
- ONF
- Une réunion s'est tenue sur la vision de la forêt de Perseigne pendant les 20 prochaines années et l'évolution de sa gestion. Un volet touristique sera développé.
  
- Terrain de Monsieur Jarry
- Un retour de la préfecture nous fait savoir qu'eu égard à l'enjeu de sobriété foncière, il ne serait pas pertinent pour la commune d'envisager l'achat de ce terrain.
  
- Ecole
- Nous avons appris que l'école d'Ancinnes est sous le coup d'une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

### **Romain Hutereau :**

- Le club de boxe de Champfleur va renouveler son projet de gala. Il souhaite le faire à Ancinnes. Il est proposé de conventionner avec le club dans les mêmes conditions que 2023. Il est proposé que la commune remette une coupe.

### **Maryline Sangleboeuf :**

- Madame Sangleboeuf indique que le conseil est invité pour le banquet dansant de l'école de musique.
- Le contrat de prestation de restauration de l'école avec Restauval arrive à terme en juin prochain. Il faut commencer à étudier son renouvellement. Un nouveau prestataire va être prochainement rencontré.

Date du prochain conseil : le jeudi 15 février 2024 à 20h30

**Fin du conseil municipal : à 22h55**

Fait à Ancinnes, le 25/01/2024

Le Secrétaire de séance  
Ingrid Hérault

Le Maire  
Denis ASSIER



